

Compte rendu de séance

Séance du 22 avril 2026

L'an 2026 et le 22 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de TOURREIX Jean-Luc, Maire

Présents : Mmes : BALLOT Sandrine, COMBRE Nathalie, FEDRZEL Chloé, GAUREL Karine, POUX Marie-Laure, SALES Christine, SOUCHEYRE Evelyne, MM : BARLOT Nicolas, COURTEIX Anthony, ECLACHE Patrice, FABIE Eric, FLANDIN Thierry, IZARD Bruno, SUDRE Frédéric, TOURREIX Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DU PUY DE DOME le : 23/04/2026

et publication ou notification du : 24/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme COMBRE Nathalie

Arrivée d'Anthony COURTEIX à 20h04, pas de délibération prise avant son arrivée

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Commissions communales - Annule et remplace délibération 2026_030 du 01/04/2026 - 2026_032

Election des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) - 2026_033

Représentants du SIVU et du CA de l'EHPAD Ste Elisabeth - Annule et remplace délibération 2026_026 du 01/04/2026 - 2026_034

Subvention exceptionnelle école pour voyage scolaire - 2026_035

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026 - 2026_036

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026 - 2026_037

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026 - 2026_038

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2026 - 2026_039

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT 2026 - 2026_040

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 - 2026_041

Commissions communales - Annule et remplace délibération 2026_030 du 01/04/2026 - réf : 2026_032

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au rejet de la délibération 2026_030 concernant une erreur sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres il est nécessaire d'annuler la délibération 2026_030 et la reprendre comme suit sans la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération n°2026_030 et la remplace comme suit à l'identique pour les diverses commissions communales, sans la commission d'appel d'offres, à savoir :

COMMISSION DE VOIRIE :

Thierry FLANDIN, Patrice ECLACHE, Marie-Laure POUX, Nicolas BARLOT, Frédéric SUDRE, Bruno IZARD

COMMISSION DES BATIMENTS :

Patrice ECLACHE, Anthony COURTEIX, Nathalie COMBRE, Sandrine BALLOT, Christine SALES, Éric FABIÉ

COMMISSION JEUNESSE, ECOLES :

Nathalie COMBRE, Chloé FEDRZEL, Evelyne SOUCHEYRE

COMMISSION ASSOCIATIONS, CULTURE, TOURISME ET SPORT :

Karine GAUREL, Anthony COURTEIX, Nicolas BARLOT, Nathalie COMBRE, Evelyne SOUCHEYRE

COMMISSION DES FORETS :

Marie-Laure POUX, Nicolas BARLOT, Thierry FLANDIN, Sandrine BALLOT, Evelyne SOUCHEYRE, Karine GAUREL

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :

Karine GAUREL, Patrice ECLACHE, Thierry FLANDIN, Sandrine BALLOT, Evelyne SOUCHEYRE

COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE : 16 membres désignés, à l'unanimité

Sandrine BALLOT, Evelyne SOUCHEYRE, Éric FABIÉ, Nathalie COMBRE, Marie-Laure POUX, Thierry FLANDIN, Marie MAZAL, Marjorie BRECHARD, Pascale AUBERT, Jaqueline CHANUT, Marie-Jo PETIT, Stéphane LEDIEU, Béatrice MEYZONNIER, Stéphanie POMMIER, Ludovic TOURNARDE, Sylvie NIVASSE

COMMISSION CONCESSION DU CIMETIERE :

Christine SALES, Sandrine BALLOT, Evelyne SOUCHEYRE

COMMISSION DU PERSONNEL :

Christine SALES, Chloé FEDRZEL, Thierry FLANDIN, Nathalie COMBRE, Éric FABIÉ

COMMISSION BULLETIN MUNICIPAL :

Nathalie COMBRE, Christine SALES, Karine GAUREL, Chloé FEDRZEL, Éric FABIÉ

COMMISSION ASSAINISSEMENT - EAU - ORDURES MENAGERES :

Bruno IZARD, Sandrine BALLOT, Christine SALES, Frédéric SUDRE, Evelyne SOUCHEYRE

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Bruno IZARD, Karine GAUREL, Sandrine BALLOT, Patrice ECLACHE, Marie-Laure POUX, Éric FABIÉ, Frédéric SUDRE

COMMISSION ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, PETIT PATRIMOINE :

Christine SALES, Karine GAUREL, Thierry FLANDIN, Evelyne SOUCHEYRE, Nicolas BARLOT

COMMUNES FORESTIERES :

Titulaire : Nicolas BARLOT

Suppléant : Evelyne SOUCHEYRE

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Election des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) - réf : 2026_033

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au rejet et à l'annulation de la délibération 2026_030 du 01/04/2026 concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres il est nécessaire de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'article L. 1411-5 du CGCT dispose que « [...] Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, [la CAO est composée] par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ».

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres du conseil municipal à la C.A.O.

Liste déposée pour l'élection des membres de la C.A.O. :

Sont candidats au poste de titulaire : M. ECLACHE Patrice, Mme FEDRZEL Chloé, M. SUDRE Frédéric

Sont candidats au poste de suppléant : M. COURTEIX Anthony, Mme SALES Christine, M. FABIÉ Éric

Sont ainsi déclarés élus : M. ECLACHE Patrice, Mme FEDRZEL Chloé et M. SUDRE Frédéric membres titulaires et M. COURTEIX Anthony, Mme SALES Christine et M. FABIÉ Éric membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Représentants du SIVU et du CA de l'EHPAD Ste Elisabeth - Annule et remplace délibération 2026_026 du 01/04/2026 - réf : 2026_034

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération 2026_026 du 01/04/2026 concernant le renouvellement des représentants du CA et du SIVU de l'EHPAD Ste Elisabeth de Rochefort-Montagne. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de nommer deux représentants, à savoir : Christine SALES pour le CA et Nathalie COMBRE pour le SIVU de l'EHPAD Ste Elisabeth.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle école pour voyage scolaire - réf : 2026_035

Mme COMBRE Nathalie, adjointe, expose au Conseil Municipal, la demande de subvention de la part de l'école primaire de la commune pour aider à financer le voyage scolaire de fin d'année des classes de CM1-CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de subventionner ce voyage à hauteur de 140€ par élève habitant la commune de Gelles sous réserve de recevoir de l'école la liste complète avec le nombre exact de participants.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément exposé :

Voyage du 22 au 26 juin 2026 pour CM1 et CM2

A Gelles 18 élèves (à confirmer par l'école) + 2 accompagnateurs

27 élèves concernés des communes de Gelles, Prondines, Heume l'Eglise et Tortebeuse

➔ *Cout total par élève : 410 € / élève*

➔ *Demande de subvention par élève à toutes les communes concernées : 140€/élève*

Voyage mutualisée avec Bromont Lamothe

Lecture du Programme et du Budget prévisionnel transmis par l'école

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026 - réf : 2026_036

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,91 %

- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,56 %

- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9,85 %

et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026 - réf : 2026_037

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses : 1 599 071,04 €

Recettes : 1 599 071,04 €

Investissement

Dépenses : 1 618 667,19 €

Recettes : 1 618 667,19 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026 - réf : 2026 038

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses : 214 755,77 €

Recettes : 214 755,77 €

Investissement

Dépenses : 194 951,50 €

Recettes : 194 951,50 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :
APPROUVE le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2026.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2026 - réf : 2026 039

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses : 14 477,51 €

Recettes : 14 477,51 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité, le budget primitif du budget du CCAS pour l'année 2026.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT 2026 - réf : 2026 040

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif du lotissement de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement sont présentées en sur-équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses : 48 060,49 €

Recettes : 109 477,99 €

Investissement

Dépenses : 62 599,58 €

Recettes : 80 751,04 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :
APPROUVE le budget primitif du lotissement pour l'année 2026.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 - réf : 2026 041

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022_036 du conseil municipal du 07/04/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section sur le budget communal.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section sur le budget communal.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

1/ Approbation du projet de compte-rendu de la réunion du 01/04/2026

Evelyne Soucheyre :

- Souhaite l'ajout du montant des indemnités du Maire et des adjoints : le texte du compte-rendu correspond au texte réglementaire de la délibération validée par la Préfecture, ce dernier comprend seulement le pourcentage des indemnités des adjoints, pour le maire il n'était pas nécessaire de préciser le pourcentage (44,30% de l'indice de référence).
- Souhaite faire figurer les Comptes-rendus des conseils municipaux sur PanneauPocket : il est proposé d'essayer de mettre un lien sur panneau Pocket pour avoir une visibilité des délibérations déjà mises sur le site internet.

Eric Fabié :

- Remarque sur l'arrivée du futur Médecin : précisions à apporter : arrivée prévue fin juin 2026.
- Souhait des Compléments du Compte-rendu à adopter en mentionnant les modifications concernées pour plus de compréhension des lecteurs.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2/ Classement des archives communales

Travaux d'archives à mettre en place : salle des archives au rdc de la Mairie, Grenier et bureau des adjoints et du maire.

Présentation de devis reçus du Centre de Gestion suite à leur état des lieux :

1^{er} devis 116 jours de travail : 31 900 €

2^{ème} devis 96 jours de travail : 25 800 €

Réalisable en 2027

Il est décidé d'attendre un comparatif de prix avec d'autres prestataires avant de voter cette dépense, il sera aussi nécessaire de prévoir des travaux du local archive (grenier) afin de conserver au mieux les documents.

3/ Situation financière de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de Mme FONTAINE, Conseillère aux décideurs locaux, qui fait état d'une situation saine en ce qui concerne la santé financière de la commune de Gelles avec une CAF (capacité d'autofinancement) nette positive, un fond de roulement de 123 jours (moyenne entre 30 et 90 jours) et un ratio de désendettement de 3 années (doit être inférieur à 9).

Questions diverses :

1/ *Eric Fabié* : souhaite avoir la liste des coordonnées des membres du conseil municipal : il est prévu de valider la transmission des données personnelles et droits à l'image lors de ce conseil.

2/ Il est prévu des réunions d'informations par la Communauté de Communes DSA ouvertes aux élus : le 28/04/26 à 20h à Gelles, le 06/05/26 à 20h à Saint-Sauves, le 12/05/26 à 20h à Tauves.

3/ La boucherie de Gelles devrait être reprise par un nouveau boucher dans l'été 2026.

4/ Le Propriétaire de l'hostellerie du commerce souhaite vendre fonds et murs : Hôtel-Restaurant et Gîte.

5/ Sujet Fibre : la livraison est à ce jour retardée, la discussion est en cours sur le fait de ne pas mettre des poteaux supplémentaires sur toute la commune et de privilégier les réseaux enterrés. Nous n'avons pas de calendrier à ce jour.

6/ Remerciements secrétaire de Mairie pour la présentation du budget.

Séance levée à : 23:33

En mairie, le 28/04/2026

Le Maire, Jean-Luc TOURREIX



La Secrétaire, Nathalie COMBRE



